

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 15 (1923)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Économie publique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

quelques jours. En outre, le réengagement de l'ancien personnel ne devra pas être éludé par des heures de travail supplémentaires.

La troisième décision a pour objet les plaintes portées contre les membres de la fédération des typographes. Conformément à l'article 26 de la loi sur les fabriques, l'ouvrier devra abandonner au patron le montant de trois jours de travail de son salaire ou payer une somme conforme en cas de dissolution illégale du contrat de service, s'il est démontré qu'il est fautif. Près de 2000 plaintes de ce genre ont été portées par les patrons imprimeurs contre les ouvriers. Il était à prévoir que toutes ces plaintes seraient liquidées en défaveur des typographes, ce qui eût constitué une somme d'environ 120,000 francs. La fédération des typographes a dû, à titre de compensation pour le retrait de ces plaintes ou pour l'impossibilité d'exécuter les jugements déjà rendus, allouer une somme de 2000 francs pour des buts de bienfaisance. Un accord qui n'est certainement que favorable pour les membres de la fédération des typographes.



## Economie publique

**Assurance-vieillesse et invalidité.** Trois jours après la votation sur le prélèvement sur la fortune, les Chambres fédérales ont dû prendre position au sujet de l'initiative populaire concernant l'admission d'un article 24<sup>quater</sup> dans la constitution fédérale (création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et de survivants); elles ont pris la décision suivante:

1. L'initiative populaire demandant la création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et de survivants est repoussée.

2. L'initiative populaire sera soumise à la votation du peuple et des Etats.

3. Le rejet de l'initiative populaire est proposé au peuple.

Que disait-on avant la votation sur le prélèvement sur la fortune? L'introduction de l'assurance-vieillesse et invalidité est notre vœu et notre effort à tous! L'appui des citoyens faibles et invalides est le plus grand devoir de notre patrie! Voilà ce que l'on clamait sur d'innombrables tribunes et la presse bourgeoise appuyait ces déclarations par des applaudissements frénétiques. Il est vrai qu'après la votation, comme chaque fois après les élections, on constata un trouble de mémoire aigu et l'initiative populaire relative à la création d'un fonds destiné à financer l'assurance-invalidité, vieillesse et des survivants fut enterrée sans grandes cérémonies. La patrie est une nouvelle foi sauvée!

**Initiative concernant les tarifs douaniers.** Le Conseil fédéral a pris position à l'égard de cette initiative dans un message comprenant 50 pages (du 28 décembre 1922). Il fallait s'attendre à ce qu'elle ne trouve pas un accueil très aimable. Mais le ton et la teneur du message fédéral nous obligent à l'examiner de plus près.

Le premier chapitre est voué à l'initiative et à la législation actuelle des tarifs douaniers, le deuxième rapporte sur la nécessité de l'établissement rapide d'un nouveau tarif douanier, le troisième explique le tarif appliqué provisoirement, dans le quatrième il est question du passage aux nouveaux tarifs légaux, le cinquième dépeint les conséquences immédiates de l'initiative pour notre législation douanière, le sixième expose les terribles conséquences économiques et financières qui résulteraient de la suppression du tarif, le septième contient des réflexions sur la politique

douanière et les droits du peuple et dans le chapitre dernier on polémiqua avec les initiateurs.

Nous supposons que nos lecteurs connaissent la teneur de l'initiative douanière: il s'agit d'empêcher la fixation de mesures douanières par voie de décisions fédérales urgentes en éludant la clause référendaire. Il s'agit donc du renouvellement d'un principe contenu déjà dans la constitution fédérale. Malgré tout, le Conseil fédéral estime que l'initiative populaire est « une attaque déclenchée contre l'Etat » sous « le prétexte innocent de revendications démocratiques ». « L'acceptation de l'initiative précipiterait, comme nous venons de le démontrer, notre économie publique dans le chaos, la conséquence serait la ruine de branches entières de production et un formidable accroissement du chômage. » Cette mélodie nous est fort connue. Nous l'avons entendue assez souvent au cours de la lutte pendant la campagne en faveur du prélèvement sur la fortune. Nous verrons si les 700,000 électeurs qui ont voté non le 3 décembre suivront aussi le Conseil fédéral dans cette voie.

**Statistique suisse sur le commerce.** Nous extrayons les données suivantes de la statistique sur l'importation et l'exportation des marchandises les plus importantes pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1922 publiée par le Département fédéral des douanes:

Au total on importa des marchandises ayant une valeur de fr. 1,356,256,149 (fr. 1,741,407,032 pendant la même période de l'an passé). De cette somme francs 400,542,786 incombent aux denrées alimentaires, francs 32,462,590 au bétail et matières similaires, fr. 25,234,063 aux peaux et cuirs, fr. 27,598,557 aux semences, plantes, etc., fr. 23,331,263 au bois, fr. 20,227,952 aux produits de l'industrie graphique, fr. 420,583,365 aux marchandises du textile, fr. 116,423,721 aux matières minérales, fr. 8,048,543 à la poterie, fr. 9,286,718 au verre, francs 109,951,799 aux métaux, fr. 53,539,263 aux machines et véhicules, fr. 13,790,853 à l'horlogerie et aux instruments, fr. 82,417,804 aux produits chimiques, fr. 14,916,872 se répartissent sur d'autres denrées qui ne sont pas spécialement mentionnées.

On exporta pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1922 au 30 septembre 1922 des marchandises d'une valeur totale de fr. 1,318,046,813 (fr. 1,639,439,648 pendant la même période de l'an dernier). L'exportation se répartit comme suit sur les diverses catégories de denrées: francs 106,959,117 en denrées alimentaires, fr. 7,638,371 en bétail et produits similaires, fr. 39,947,052 en peaux et cuirs, fr. 1,349,526 en semences et plantes, fr. 10,732,420 pour le bois, fr. 19,546,987 en produits de l'industrie graphique, fr. 622,320,358 en marchandises du textile, fr. 16,791,051 en matières minérales, fr. 909,533 en poterie, fr. 1,081,694 en verrerie, fr. 130,416,244 en métaux, fr. 125,886,121 en machines et véhicules, fr. 145,058,824 en horlogerie et instruments, fr. 84,282,747 pour les produits chimiques et fr. 5,126,766 en produits qui ne sont pas spécialement nommés.

**Sabotage de la loi sur les fabriques.** Se référant à l'article 41 de la loi sur les fabriques, le Département fédéral de l'économie publique a permis la prolongation de la durée du travail aux industries suivantes (naturellement sans consulter la commission des fabriques):

52 heures par semaines jusqu'à fin 1923 à la broderie automatique; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 à la broderie à la main; 52 heures par semaines jusqu'à fin 1923 à la broderie en chaînettes; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 à la broderie système « Lorraine »; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 à l'échanerage, le découpage et la couture de broderies; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 à la teinture, au

blanchissage et à l'apprêt des filatures de coton; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 pour l'industrie du lin, y compris le tissage de tuyaux et la fabrication de ficelle; 52 heures par semaine jusqu'à fin juin 1923 pour la fabrication du tressage et chapeaux, y compris le blanchissage et la teinturerie travaillant pour cette industrie; 52 heures par semaine jusqu'à fin juin 1923 pour la fabrication de chapeaux et de casquettes, y compris le personnel occupé à la garniture; 52 heures par semaine jusqu'à fin 1923 pour l'industrie du savon, ainsi que pour la fabrication de bougies en stéarine et en parafine.

Vraiment, le Département fédéral de l'économie publique ne fait pas un usage modeste de la « compétence » que lui a délégué le Conseil fédéral. Il accueille avec le plus grand empressement les désirs du patronat et leur permet, pour simplifier les choses, de prolonger la durée du travail pour toute l'année. Qu'en disent les 200,000 signataires du referendum?



## Dans l'Internationale

**Fédération syndicale internationale.** Conjointement au congrès mondial de la paix, le comité de la F. S. I. a tenu une séance à La Haye du 7 au 9 décembre 1922. Le comité discuta la résolution à soumettre au congrès de la paix et entendit le rapport sur l'activité des secrétaires depuis le congrès de Rome. Il discuta en outre le rapport financier. Il ressort du compte-rendu sur l'action de secours en faveur des Russes qu'une certaine quantité de médicaments a été expédiée en Géorgie et qu'actuellement un stock de vêtements achetés et une somme restant des souscriptions attendent encore d'être employés. La question du renouvellement et du complément des secrétaires fut réglée de telle sorte que *Sassenbach* (Allemagne) est élu à l'unanimité comme troisième secrétaire, et *Brown* (Grande-Bretagne) comme secrétaire auxiliaire. Au cours de la discussion sur les relations de la F. S. I. avec l'Union internationale des coopératives on exprima le vœu que les rapports entre les deux organisations deviennent plus étroits; une décision ne fut pas prise. On discuta ensuite les relations avec les Internationales de Vienne et de Londres. Un rapport détaillé fut présenté sur les conséquences du mouvement fasciste pour les syndicats italiens. Les efforts faits pour créer une Internationale des instituteurs n'ont eu que peu de succès jusqu'ici, cependant le bureau reçut les pleins pouvoirs nécessaires pour continuer les démarches qui lui sembleront appropriées.

Les 8, 9 et 17 janvier, le bureau de l'Internationale s'est réuni à nouveau pour prendre position au sujet de l'occupation de la Ruhr. Les organisations affiliées ont reçu des instructions détaillées; le bureau se réunira le 28 janvier pour entendre les réponses reçues et prendre les décisions qui en découlent.

Au cours des ces séances, le bureau a pris d'autres décisions concernant diverses questions: D'abord, après entente avec le gouvernement de Moscou, il sera possible d'envoyer prochainement une mission dans la Géorgie pour y secourir les affamés au moyen du reliquat des sommes recueillies par les organisations syndicales en faveur de la Russie.

D'autre part, à la veille du congrès de la Haye, les comités exécutifs de l'Internationale syndicale et de l'Alliance coopérative internationale s'étaient réunis pour examiner les moyens d'arriver à une action des deux organismes.

Il avait été décidé de créer une commission chargée de dresser le programme d'action. Cette commission sera composée des camarades May et Poisson pour les coopératives; Oudegeest et Mertens pour les syndicats.

Le bureau a pris acte de l'invitation adressée par les organisations syndicales du Mexique, qui sont à la veille d'adhérer à l'Internationale d'Amsterdam, mais expriment auparavant le désir de faire visiter leur pays par les leaders du mouvement syndical d'Europe. La délégation proposée comprendrait le bureau de l'Internationale syndicale et les secrétaires des plus grandes fédérations professionnelles internationales.



## Mouvement syndical international

**Allemagne.** Une nouvelle période a commencé avec le 1er janvier 1923 pour l'histoire du mouvement des ouvriers du bâtiment allemand. A cette date, les décisions du congrès fédératif de Leipzig du mois de mai 1922, selon lesquelles l'Union allemande du bâtiment sera désormais l'organisation syndicale des ouvriers du bâtiment de l'Allemagne, sont entrées en vigueur.

L'union allemande du bâtiment réunit les différents groupes professionnels des ouvriers du bâtiment allemand. Les statuts accordent aux membres de l'Union le droit de créer des groupes professionnels locaux pour sauvegarder et entretenir les particularités de leur branche; ces groupes formeront pour tout l'Empire une fédération professionnelle qui se joindra, au sein de l'Union, en un groupe professionnel national. Les fédérations professionnelles sont par conséquent les organes de la vie syndicale dans l'Union du bâtiment.

Cependant l'Union du bâtiment ne forme pas une organisation entièrement unie de tous les ouvriers occupés dans les professions du bâtiment. Il est vrai que le groupe des architectes et des techniciens qui s'est joint à l'Union des fonctionnaires et employés techniques est favorable à la pensée d'une fusion, mais en considération de l'organisation qui a été créée il n'y a que peu de temps, il a renoncé pour le moment à s'unir à elle. La fédération des ouvriers de fabriques a refusé énergiquement la séparation des ouvriers de la pierre, de l'argile, des tuileries et de la pierre artificielle qui lui appartiennent. Les charpentiers n'ont de même pas encore donné leur adhésion. Les asphaltateurs et les couvreurs, eux aussi, ne se sont pas joints à l'Union; par contre, les verriers et les potiers ont décidé leur adhésion. Nous souhaitons que l'Union allemande du bâtiment puisse effectuer un travail utile et fructueux au service de la libération de la classe ouvrière.

**Norvège.** Le congrès de l'Union syndicale norvégienne qui aura lieu au mois de février de cette année devra prendre entre autres position à l'égard de la question des relations internationales. Le comité n'a pas pu s'entendre sur une proposition unanime, il soumet au congrès trois motions différentes.

La première résolution, présentée par trois membres du comité, ne peut pas recommander l'adhésion à l'Internationale syndicale rouge.

La seconde, proposée par cinq membres du comité, veut approuver la démission de la Fédération syndicale d'Amsterdam et cesser immédiatement le paiement des cotisations. Elle veut cependant encore renvoyer l'adhésion à l'Internationale syndicale rouge jusqu'à ce que la crise au sein du parti communiste ouvrier de la Norvège soit éclaircie.

La troisième résolution, signée par huit membres du comité, propose la nomination d'une commission